

FICHE UNIVERSELLE DESTINÉE
AUX AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

Action visée	☐ Pour information	☒ Pour approbation / signature ministre
	☐ Pour rencontre	☐ Pour approbation / signature sous-ministre

No de la RAM :	52730
Nom du requérant :	Olivier Thériault (intérim)
Objet :	Avis d'intention de démolir – 1571, rue Principale à Batiscan

Analyse / Problématique / Enjeux

Identification de l'immeuble

Adresse	1571, rue Principale à Batiscan
Propriétaire	
Date de construction	Avant 1850 (1697 selon le rôle d'évaluation)
Bâtiment principal ou accessoire	Principal
Typologie	Résidentiel
État de l'immeuble	

Information sur la demande

Date de réception de l'avis	2024-10-18
Date d'expiration du délai	2025-01-16
Motif de la demande	Autres (préciser)

Outils de gestion du territoire

Règlement de démolition conforme	oui
Inventaire adopté par la MRC ou l'Agglomération	non
Autre outil de gestion du territoire	Inconnu

Analyse patrimoniale préliminaire

Intérêt patrimonial LPC	Aucun	
Autre intérêt patrimonial	Intérêt patrimonial mais non inventorié	
Précisions sur l'inventaire	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Éléments d'intérêt	Applicable	Énoncé
Architectural	☒	Le bâtiment de petite dimension présentant un plan rectangulaire et une élévation d'un étage surmonté d'un toit à deux versants droits couvert de bardeaux d'asphalte. L'immeuble posséderait une structure à madriers sur madriers recouverte d'un parement en planches de bois verticales. Une cheminée en pierres se trouve sur le mur latéral gauche. Les ouvertures sont peu nombreuses et de facture traditionnelle. Une annexe en appentis est aménagée sur le mur latéral droit. Le bâtiment est caractéristique des maisons dites de colonisation, soit les premières habitations implantées sur les terres nouvellement défrichées.
Historique	☐	L'immeuble a été démonté et reconstruit sur cet emplacement en 1982.

Urbanistique et Paysager	☐	
Archéologique	☐	
Artistique, ethnologique, emblématique, identitaire, scientifique, social et technologique	☐	
Enjeu		

Démarche de sensibilisation

Rencontre Sensibilisation par Courriel

2024-11-05 : Le Ministère a pris contact avec la MRC des Chenaux ainsi que la municipalité de Batiscan afin de les sensibiliser sur l'intérêt patrimonial de l'immeuble.

Soucieux de la protection du patrimoine bâti, le MCC a souhaité les sensibiliser au fait que l'immeuble ne détient aucun statut patrimonial, qu'aucun enjeu sur la sécurité publique n'a été démontré [REDACTED].

Le Ministère a rappelé que la municipalité de Batiscan ou la MRC des Chenaux peut pour sa part utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis de démolition. La municipalité a également la possibilité d'utiliser d'autres outils réglementaires pour la gestion du patrimoine sur son territoire, comme l'inscription à l'inventaire du patrimoine bâti. [REDACTED]

[REDACTED]

Photographie



Recommandation / Conclusion

[Redacted text block]

[Redacted text line]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Messages-clés

La mesure transitoire prévue à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives stipule que les municipalités ont l'obligation de transmettre un avis d'intention de délivrer un permis ou une autorisation de démolir tout immeuble construit avant 1940 au ministre de la Culture et des Communications, et ce, 90 jours avant son émission.

L'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau permet dorénavant au ministre d'abrégier le délai de notification de 90 jours prévu à la mesure transitoire.

Préparée par :	Carolynne Laroche
Unité administrative :	Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec
Unités collaboratrices :	Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale
Approuvée par :	Olivier Thériault (intérim)
Date / mise à jour :	2024-11-18